

2026_009

DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACTIVITÉ ASLH

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à prendre toute décision pour conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité de délocaliser l'ASLH de Saint Saturnin sur la commune de Saint-Amant-Tallende, et d'occuper ainsi des locaux communaux durant la période du 07 avril au 17 avril 2026,

- DÉCIDE -

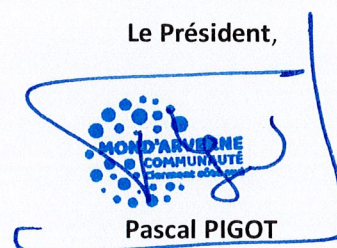
Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'activité ALSH, durant la période du 07 au 17 avril 2026.

Article 2 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 18 février 2026

Le Président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

Pascal PIGOT